



tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2025xx93

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire
du stationnement Impasse du Château d'Eau

La Maire de la commune de CAGNY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société DR BERNAY, sise à DARDILLY en date du 19 décembre 2025;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement de tous les véhicules au Impasse du Château d'Eau pour permettre les travaux d'alimentation collectif de l'adresse 7 Impasse du Château d'Eau ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 05 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 8h00 à 17h00 en raison des travaux d'alimentation collectif. L'accès aux habitations sera autorisé aux riverains et aux véhicules de secours et de service. Il sera interdit de stationner.

Article 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Madame le Maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 19 décembre 2025,

Le Maire,

Laurence MAUREY



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251229-2025XX93-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025